

[Social-Eco](#)
[chronique juridique](#)
[homophobie](#)

Les « meilleures » blagues ont une fin !

.
Lundi, 17 Octobre, 2016
L'Humanité

la chronique juridique de Maude BECKERS, avocate. Humilié et épuisé par le comportement homophobe de la société, le salarié craquait.

La grivoiserie à la française, les petites blagues de boulot qui permettent de détendre l'atmosphère ! Mais qui entendrait remettre en cause cet humour à la gauloise qui facilite le management dans la plus grande convivialité ? Les femmes qui perdent leur statut de collègues pour être réduites à des objets sexuels ? Les salarié-e-s dont on oublie les qualités pour ne se rappeler que de leurs « origines » ? Des employé-e-s que l'on ne respecte plus parce que l'on apprend qu'ils sont homosexuels ?

Bien évidemment, et ce d'autant plus que s'ajoute très souvent, à la blague, la différence de traitement. Malheureusement, ces discriminations restent la plupart du temps réduites au silence, les combats pour les faire reconnaître étant laborieux. C'est ainsi une véritable victoire qu'a remportée ce responsable d'affaires chez BNP Paribas. Cet homme avait connu une carrière exemplaire, gravissant les postes en accumulant d'excellents entretiens annuels d'évaluation, et ce jusqu'à ce que son employeur apprenne son homosexualité. À compter de cette date, ce cadre qui osait non seulement s'offusquer des mails homophobes dont il était la cible, mais également de l'environnement sexiste favorisé par la BNP, qui n'hésitait notamment pas à payer des soirées dans des établissements de strip-tease, subissait des répercussions. C'est ainsi que sa rémunération variable devenait très largement inférieure à celle perçue par ses homologues masculins, et ce, sans que la BNP ne puisse aucunement justifier cette différence de traitement. Pire, ce salarié qui avait toujours dépassé ses objectifs sans jamais comptabiliser son

investissement était poussé à partir subitement, dans le cadre d'un plan de départs volontaires !

Humilié et épuisé par le comportement homophobe de la société, le salarié craquait et signait la convention de départ, tout en rappelant la souffrance endurée. Fort heureusement, la cour d'appel de Paris (1) ne s'y est pas trompée et a constaté que ce départ volontaire s'inscrivait dans un contexte de discrimination : les rappels de salaires variables ont donc été ordonnés et la convention de rupture annulée. Reste à espérer que cette condamnation de la BNP, à hauteur de plusieurs centaines de milliers d'euros, produise dans toutes les autres sociétés la dissuasion escomptée !

(1) Arrêt de la cour d'appel de Paris du 22 septembre 2016 ; avocate du salarié : Me Emmanuelle Boussard-Verrecchia.

Maude Beckers